Envoyé en préfecture le 11/04/2026
Reçu en préfecture le 11/04/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260401-2026040103-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
26/03/2026

Date de publication et
d'affichage :
01/04/2026

Délibération
n° 2026.04.01.03

OBJET :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

DÉLIBÉRATION N°03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Elyane LE POMMERAY, Julie GUERIN ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : sans objet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CARIOU-LECOQ.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient de désigner un représentant et son suppléant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

M. Philippe MAZET propose de représenter la commune de Goulven dans cette commission et Monsieur le Maire se propose en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE NOMMER** M. Philippe MAZET en tant que représentant titulaire de la commune de Goulven pour la CLECT. Monsieur Yves ILIOU sera suppléant.

Vote : adopté à l'unanimité (11 pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Béatrice CARIOU LECOQ
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.